

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 A 20H00

Mise en ligne le 17. 10. 2025

Le mardi 9 septembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, BOURGET Marion, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine – Messieurs COULON Aurélien, FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, DUMOULIN Bertrand, PETIT Laurent

Absent : SORRET Gérard

Madame Perrier Hélène a été élue secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Absent : 1

Date de la Convocation : 1/09/2025 Date d'affichage : 2/09/2025
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 3/06/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

1. Approbation du Plan de Secours Communal
2. Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie de 19h00 à 17h30
3. Approbation du programme des coupes de bois 2026
4. Approbation du devis relatif au portail du cimetière
5. Approbation du devis relatif à la sonorisation de l'église
6. Remboursement de frais
7. Convention de mutualisation de la formation RGD / NEXT ADS (avec les communes d'Ecoles/ Sainte Reine et Jarsy)
8. Salle des fêtes : Tarification gym

QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan des travaux
 - Travaux en cours
 - Questions diverses
-

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS

Délibération n° 426 Pour 9

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

- Pour ces motifs, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de LA COMPOTE pour faire face à des événements de sécurité civile ;
- propose qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une fois par an pour l'annuaire de crise et au minimum une fois tous les 5 ans pour une révision globale ;
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;
- décide qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5ans pour une révision globale.

Un arrêté du Maire sera aussi pris pour approuver le PCS.

2. Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie de 19h00 à 17h30

Délibération n°427 Pour 9

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la demande de Madame la secrétaire générale de Mairie concernant la prise de poste à la mairie du Noyer dans le cadre d'emploi intercommunal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la

durée du temps de travail de 19h00 créé par délibération n° 273 du 28/03/2022 et de créer simultanément le nouveau poste à 17h30 à compter du 17/11/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE

- La suppression, à compter du 17/11/2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures Grade Rédacteur de 2^{ème} Classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 Grade Rédacteur de 2^{ème} Classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/11/2025.

3. Approbation du programme des coupes de bois 2026 :

Délibération n°435 Pour 9

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes A MARTEL

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de c vend
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied
	H	210		x
	I	680		x
	K	280		x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4. Approbation du devis relatif au portail du cimetière :

Délibération n°428 Pour 9

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du portail du cimetière, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise : SAS Sablage des Savoie. Le montant du devis est de 1 440 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du conseil pour valider ce devis et autoriser la signature ainsi que le paiement de la facture correspondante une fois les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le devis présenté par de l'entreprise : SAS Sablage des Savoie d'un montant de 1 440 euros TTC ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

5. Approbation du devis relatif à la sonorisation de l'église :

La demande de devis est en cours auprès d'une entreprise spécialisée.

6. Remboursement de frais :

Délibération n°429 Pour 10

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été payés personnellement par

- Madame AUDOUX Jolaine
Facture CASTORAMA concernant de la peinture multi support pour un montant de 69.00 euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés à Madame Audoux Jolaine pour un montant total de 69.00 euros.

Délibération n°430 Pour 10

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été payés personnellement par

- Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre
Facture BRICOMARCHE concernant une prise étanche pour un montant de 54.50 euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés à Monsieur Jean-Pierre Fressoz pour un montant total de 54.50 euros.

7. Convention de mutualisation de la formation RGD / NEXT ADS :

Délibération n°431 Pour 9

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans un souci d'optimisation des ressources et de mutualisation des coûts, une formation Next ADS à destination des agents des communes de La Compôte, de Sainte-Reine, de Jarsy, d'Ecole a été réalisé au mois de mars 2025. Il est nécessaire de conclure une convention avec les différentes communes participantes pour établir la répartition financière.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération,

Le montant total de la formation est de 380 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre les communes pour la mise en œuvre d'une formation mutualisée : NEXT ADS ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8. Salle des fêtes : Tarification gym :

Délibération n°432 Pour 9

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la salle des fêtes sera louée pour la tenue d'activités sportives à raison de deux jours par semaine, pour une période définie du 15/09 au 18/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de location de la salle des fêtes à Madame Barthélémi Mylème ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Demande auprès de La Région concernant la cession de barnums aux communes

Délibération n°425 Pour 9

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales, à l'image de ce qui a été fait avec les minibus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes, la mise à disposition gratuite d'un barnum destiné à être mutualisé et utilisé par les associations de notre territoire.

Ce dispositif vise à faciliter l'organisation d'événements associatifs en leur offrant un matériel adapté, tout en encourageant la coopération entre acteurs locaux.

Le barnum est cédé gratuitement par la Région, et la commune doit s'engager par ailleurs à le stocker, l'entretenir et le mettre à disposition des associations et événements.

Monsieur Le Maire souhaite solliciter la région en déposant une demande de mise à disposition gratuite d'un barnum afin de soutenir la vie associative de la commune.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer une demande de mise à disposition gratuite d'un barnum.
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

❖ Travaux en cours

• Four à pain :

Délibération n°425 Pour 9

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du four à pain et notamment la cheminée, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise : ALTEMA. Le montant du devis est de 697.99 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du conseil pour valider ce devis et autoriser la signature ainsi que le paiement de la facture correspondante une fois les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le devis présenté par de l'entreprise : ALTEMA d'un montant de 697.99 euros TTC ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

- **Chemin de Vrezellet** : Les travaux vont commencer prochainement.

Délibérations n°436 et 437 Pour 9

Dans un premier temps, l'objectif de l'élargissement du chemin rural du Vrézelet était de permettre l'exploitation des bois qui obstruent actuellement cet accès, tout en assurant sa sécurisation à long terme. Dans un second temps, cette opération visait également à faciliter une exploitation plus adaptée, accessible et efficace des parcelles agricoles et forestières du secteur.

Cependant, un propriétaire riverain s'est opposé à l'élargissement du chemin au droit de sa parcelle. Face à ce refus, une solution alternative a été trouvée : la création d'un nouveau chemin situé en amont de la zone concernée. Ce nouveau tracé rejoint le chemin du Vrézelet dans sa partie haute et permettra ainsi la réalisation des travaux nécessaires.

Pour des raisons de sécurité et de faisabilité technique, la commune a décidé de prendre à sa charge la réalisation de ces travaux.

L'objectif final demeure la réouverture à la circulation du chemin rural avant la fin de l'année, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La prise en charge communale de ces travaux ouvre droit à des aides financières de la part de Grand Chambéry et du Département. Le coût estimatif des travaux s'élève à environ 70 000 € HT.

Afin de permettre l'obtention des aides financières de Grand Chambéry et du Département pour les travaux d'aménagement du chemin rural du Vrézelet, la commune doit impérativement être propriétaire du foncier sur lequel les travaux sont réalisés. Pour éviter un bornage en bonne et dûe forme car il n'est plus possible de faire un bornage sur plan, il a été proposé que les propriétaires concernés cèdent l'emprise du chemin à la commune, et que la commune valide cela par acte administratif enregistré et « photos » du tracé du chemin des parcelles concernées.

L'utilisation de ce chemin d'exploitation sera réglementée.

Il est important de rappeler que le projet porte sur un chemin d'exploitation, destiné à faciliter les travaux forestiers et agricoles ainsi que la sécurisation du secteur pour l'avenir.

Monsieur le Maire veille à respecter les conditions d'éligibilité aux aides, tout en évitant des dépenses inutiles, grâce à une gestion raisonnée et adaptée aux enjeux du territoire.

deux dossiers de demande de subvention ont été déposés.

- **Sacré Cœur** : le nettoyage a été fait cet été en partie. Un échafaudage sera mise en place pour terminer l'entretien.
- **Four à pain** : les travaux sont toujours en cours et ils seront terminés pour les vacances de Toussaint.
- **Sécurisation du virage Route de Doucy** : pose de barrières prévue à partir du 15/09/2025.
- **Permis de démolir** : un permis de démolir sera accordé pour la démolition d'une grange route de Doucy
- **Route de Doucy** : des places de stationnement seront mises en place prochainement et limitation de la vitesse
- **Bâtiment Hangar et Ecole** : Etude thermique
- **Trail militaire** : point de repli terrain de la salle de fêtes. Location 50 euros
- **Assainissement du Nant derrière** : prochaine réunion à l'automne avec les propriétaires et Grand Chambéry
- **Approbation de la subvention à l'association Bauges Solidarité 2025**

Délibération n°433 Pour 9

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention à l'association Bauges Solidarité pour l'année 2025.

• **Approbation de la subvention à l'association Bauges Solidarité 2025**

Délibération n°433 Pour 9

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention à l'association Bauges Solidarité pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention à Bauges solidarité d'un montant de : 275 euros
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fin de l'ordre du jour à 22h15

Fait à La Compôte,

Le 14/10/2025

La secrétaire de séance,
Hélène Perrier



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

